

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

A transmettre au Service Développement Ressources Humaines avec les pièces justificatives, après chaque fin de session de formation au plus tard le 15 du mois pour remboursement sur la paie du mois en cours. Passé un délai de deux mois aucun remboursement ne sera effectué.

NOM Prénom

Métier Etablissement/Service

Intitulé de la formation

Dates & Lieu

Tous les frais détaillés ci-dessous seront remboursés suivant les barèmes de l'OPCO Santé et les barèmes Ligue Havraise.

	NATURE DES DEPENSES	NOMBRE	COUT UNITAIRE	TOTAL DES FRAIS ENGAGES	REMBOURSEMENT A EFFECTUER (à remplir par le siège social)
Transport	SNCF 2 ^{ème} classe				
	Véhicule personnel (sur autorisation au préalable de la direction - (joindre carte grise))				
	Transport en commun				
	Sous total transport				
Hébergement	Repas*				
	Nuitée + petit-déjeuner				
	Sous total hébergement				
	AUTRES DEPENSES				
	TOTAL				
	DEDUCTION Avance sur frais				
	TOTAL GENERAL				

Fait le :
Signature du stagiaire :

Fait le :
Signature du directeur :

Fait le :
Signature DRH

* Remboursement des frais de repas sur le Havre limité à 200€ maximum par année.

Réservé au Service Développement RH

Compte interne OPCO Santé